

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 02 décembre 2021

Convocation du 25 novembre 2021

Membres en exercice : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 15**Présents** : André GAY, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali VERDIER, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE, Lydie MANTOUT**Représenté(e)s** : Thibault VITALE, Magali PUIPIER-JUQUEL, André ROCHETTE**Secrétaire de séance** : Christèle BERTHEAS

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre.
 Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté.

Visioconférence avec Etienne CHEVALIER DE LAUZIERE de Comptoir de Campagne

Monsieur CHEVALIER DE LAUZIERE voulait faire un point avec l'équipe municipale sur le Comptoir de Campagne, voir notre ressenti et partager avec nous des résultats d'enquête et des informations. Monsieur André GAY souligne l'importance d'avoir une régularité de fournisseurs en terme de pain car quand ce n'est pas Benjamin, le pain est moins bon et les habitants vont ailleurs. Il est très facile de changer les habitudes... Benjamin fournit les halles, il a eu des soucis d'approvisionnement à un moment et c'est pour cela que nous avons eu du pain de Marcilly qui n'était pas au goût de tout le monde...

Demande de pâtisserie : Monsieur CHEVALIER DE LAUZIERE tient à nous signaler que cette prestation a été arrêtée car elle demande beaucoup d'heures de nettoyage.

Demande de l'ouverture le lundi : les plages horaires ont été agrandies mais il entend notre demande. Monsieur CHEVALIER DE LAUZIERE nous indique que Benjamin ne travaille pas le lundi.

Demande de pâtisserie : la banque froide n'est plus appropriée aujourd'hui. Il va réfléchir peut-être à faire des pré-commandes pour ne pas avoir des pâtisseries sans vente.

Nicolas a été embauché et Emmanuelle les a rejoints en septembre 2021. L'équipe est au complet.

Boisset Saint Priest a la plus grande amplitude horaire.

Suite à l'enquête, les habitants souhaitent que les parties fruits et légumes, épicerie et produits laitiers soient améliorées. 40 % ne savent pas que le comptoir fait de la restauration.

La partie services, nouveau depuis 2 mois retrait d'argent possible et peu importe la banque.

Plus de 200 nouveaux produits en dépannage à des prix plus abordables, partenariat avec Casino.

3 niveaux de prix : dépannage, local, dans la région.

Ils vont réaliser les achats en direct dans les centrales pour avoir de meilleurs prix.

Une formation au snacking aura lieu sur place. Un service de pizza cuite en 2 min est au programme.

Leur souhait est d'organiser plus d'événements.

PMU : nouveau service depuis 1 mois.

4 flyers par an pour distribution dans les boîtes aux lettres.

En projet pour Comptoir de Campagne :

- la Poste
- Changement de la banque réfrigérée
- Terrasse.

Le comptoir de Boisset Saint Priest est presque rentable.

Avenant au contrat d'adhésion d'assurance des risques du personnel

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1^{er} juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier SOFAXIS, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat est d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11 % et d'appliquer une franchise de 10 % sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IR-CANTEC (moins de 28 h / semaine).

Ainsi, pour notre collectivité, au 1^{er} janvier 2022 les conditions seront les suivantes :

Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

- o Formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : **5.76 %**
Taux de remboursement des indemnités journalières : **90 %**

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de :

- Valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Fourniture et pose d'un coffret prises pour le camion pizzas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de fourniture et pose d'un coffret prises pour le camion pizzas.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Forfait branchement Enedis pour coffret prises	1 500 €	100 %	1 500 €
Fourniture et pose d'un coffret prises OKAPI AREL	4 509 €	45 %	2 029 €
TOTAL	6 009 €		3 529 €
	Coût global		reste à charge pour la commune

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose d'un coffret prises" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Arrivée de Lydie MANTOUT à 20 h

Approbation du rapport de la CLECT

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28 septembre 2021 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement).

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2022, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2022	+ 54 446,15 € (AC 2021)
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	– 586,17 €
Nouveau montant d'AC de <u>fonctionnement</u> (ACF) pour 2022 et les années suivantes	
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	– 3 660,50 €
Nouveau montant d'AC d'<u>investissement</u> (ACI) pour 2022 et les années suivantes	
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	+ 50 199,48 €

Augmentation du temps de travail de 2 agents de l'école

Depuis le départ en retraite de Bernadette BAZIN, les employés faisaient plus d'heures pour palier à cette absence. Après plusieurs de mois de fonctionnement en heures complémentaires réparties sur 2 agents, nous avons décidé, à leur demande, que les heures complémentaires soient transformées en heures fixes.

Ceci n'altère pas le budget et permet de créer un salaire fixe aux agents qui aujourd'hui connaissent de grosses variations sur certains mois.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nomination de Mme CALCAGNI Valérie dans ses fonctions d'ATSEM (d'agent spécialisé des écoles maternelles) au 1^{er} septembre 2014 (arrêté n° 2014-57).

Vu la demande de Mme CALCAGNI Valérie pour augmenter son temps de travail,

Vu la nomination de Mme RODAMEL Isabelle dans ses fonctions d'Agent technique au 1^{er} septembre 2017 (arrêté n° 2017-13).

Vu la demande de Mme RODAMEL Isabelle pour augmenter son temps de travail,

Suite au départ en retraite d'un agent,

considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 31 h 50centièmes .

considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique à 24 h 50centièmes .

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en cours,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent, à temps non complet à raison de 31 h 50centièmes hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'un emploi d'agent technique, permanent, à temps non complet à raison de 24 h 50centièmes hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des emplois est le suivant :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : agent technique territorial

Effectif : 5

Filière : SOCIALE

Cadre d'emploi : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Effectif : 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : agent administratif territorial

Effectif : 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ci-référant.

Transport service fourrière animale - Du 01-01-2022 au 31-12-2024

La commune paye à l'acte si le propriétaire n'est pas identifié.
Aujourd'hui la Police Municipale aide également sur ce sujet.

Par délibération 2020-055 du 18 décembre 2020, il avait été approuvé une convention pour le service de fourrière animale pour l'année 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle convention de transport de service de la fourrière animale pour les années 2022, 2023 et 2024.

A passer :

Entre La commune de BOISSET SAINT PRIEST
et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers »
située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Monsieur le Maire propose l'adoption de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Adhésion facultative " maintien de salaire " et participation de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de BOISSET SAINT PRIEST a par la délibération n°2011-027 du 1^{er} avril 2011, délibéré pour une participation de la commune.

En effet, depuis avril 2011, la participation de la commune était de 6 € par mois et par agent souhaitant adhérer à cette prestation maintien de salaire, qui est **facultative**.

Par délibération 2019-043 du 8 novembre 2019, la participation communale est passée à 6,20 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette année Territoria nous annonce une nouvelle augmentation de 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de passer la participation communale à **6,40 € par mois et par agent** souhaitant adhérer, à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Chemin communal VC9 – Plan de classement des chemins communaux

La délibération avait été prise le 6 mars 2020 sur une surface mais elle aurait dû être réalisée en mètres linéaires. Le notaire qui demande la régularisation.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2020-016 prise le 7 février 2020 et la délibération 2020-022 prise le 6 mars 2020.

Suite à un échange sur la VC9 (délibération 2020-022), la modification (échange des parcelles D886 et E936, contre parcelle D883) entraîne un ajout de 5 m au tableau des voies communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, soit :

- Voies communales 34 565 m
- Chemins ruraux 30 927 m
- Places publiques 6 350 m².

Tarifs communaux (cimetières, salle du Gachet, garderie, etc ..)

Monsieur le Maire propose, comme l'année dernière, de ne pas augmenter les tarifs communaux.

QUESTIONS DIVERSES :

L'école a été décorée par l'équipe de la commission école. Que de compliments sur cette belle réalisation !

Vers **l'arrêt de bus** des Granges des lycéens et celui du Gachet, il manque de l'éclairage. Pour les Granges, sujet à discuter avec le Département lors de leur prochaine visite.

Des **ficelles ont été installées sur des chemins** ! Ce problème a été rencontré au Colombier, nous allons enquêter...

La **maison Gérente/ Chevassut** est complètement vide. Un bilan sur la charpente a été fait, elle dispose d'une bonne charpente et d'un bon plancher épais. Nous attendons les orientations de PMU sur ce bâtiment.

Une **réunion de la plateforme de compostage** a eu lieu le 10 novembre 2021. Cette réunion s'est très bien passée, avec la présence de la DDP (direction départementale de la protection des populations) + maires, etc.. (absence du maire de Soleymieux).

CCAS :

Malheureusement, en raison du contexte sanitaire, nous devons annuler le repas du CCAS prévu le 11 décembre. Chaque personne sera appelée pour être avertie et savoir si elle désire un colis. Les colis seront distribués le 18 décembre le matin.

Bibliothèque :

Nous avons effectué une nouvelle commande de livres et avons fait un change de livres avec la médiathèque de Saint Just Saint Rambert.

Une **animation de Noël est prévue à la bibliothèque le vendredi 17 décembre** de 16h30 à 18h30 lors de la permanence et **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE** le samedi toute la journée de 10h à 12h et de 14h à 18h (aux environs de 16h30 lectures de conte, cette partie est à organiser).

Associations :

Local théâtre : les devis sont faits, nous allons attendre le rendu final du projet PMU pour avancer sur ce sujet, une possibilité est envisagée également au CTM, Cécile Granger travaille dessus.

Il faudra enlever des chaises de la salle communale pour avoir plus d'espace (en laisser une vingtaine).

La séance est levée à 21 heures 40.